

DIMANCHE

26 MAI 1833.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BARBEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRET, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 105. Et à l'Office-Correspondance de MM. BRESSON ET BOURGOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.  
Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TROISIÈME ANNÉE.

190.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	15	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

# LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

## ÉPHÉMÉRIDES

### DU JUSTE-MILIEU.

26 mai 1831, saisie de la *Tribune*, condamnation de *Brid'Oison*; 1 mois 250 fr.; acquittement de la *Gazette de Bourgogne* sur 28 chefs; troubles à Nancy, pillage chez les boulangers, troubles à la halle de Dijon. — 27 mai 1832, scellés apposés sur l'imprimerie de la *Gazette de Bretagne*: continuation des troubles à Nîmes.

## CATÉCHISME RÉPUBLICAIN.

(Sixième Article.)

Expliquez-nous ce que c'est qu'une monarchie absolue.

C'est le gouvernement d'une nation par un seul homme, qui dit posséder son pouvoir en vertu du droit divin, c'est-à-dire qui se donne comme ayant reçu de Dieu la mission de gouverner le pays à la tête duquel il s'est placé. Ce monarque ne connaît d'autre règle de conduite que sa volonté, bonne ou mauvaise; il appelle les habitans du pays *ses sujets, son peuple*; il en fait chasser ou mettre à mort, tant qu'il lui plaît; ils sont bien heureux quand il ne leur ravit pas par l'impôt la plus grande partie de leurs moyens d'existence. Pour éviter toute inutile représentation, et réfuter d'avance toutes les objections, il met dans toutes les lois: « Or-  
« donnons qu'il soit fait telle chose, car tel est notre  
« bon plaisir. » Et tous les nationaux doivent se trouver fort heureux d'exécuter le *bon plaisir* du presque divin monarque. — Du reste, le roi absolu fait à ses humbles sujets l'honneur de les considérer comme sa *propriété*. Lorsqu'il meurt, son fils aîné, fût-il un marmouset de 3 ans, ou le plus imbécille des jeunes gens, hérite du pays et des hommes qui l'habitent, comme si c'était d'un parc et des bestiaux qui y paissent.

Qu'est-ce qu'une monarchie constitutionnelle?

Les Anglais d'abord, et les Français ensuite, ayant trouvé fort mauvais d'être conduits en esclaves par un seul homme, perdirent tout-à-coup patience, et punirent les crimes des tyrans qui régnaient alors sur eux, en les faisant juger et mettre à mort.

Ceci arriva en Angleterre, en 1649; en France, en 1793. — Les rois qui se présentèrent ensuite pour obtenir le trône, sentaient bien que les peuples ne leur permettraient jamais d'y monter aux mêmes conditions qu'autrefois; c'est pour cela que sans cesse de se dire les envoyés de Dieu, ils voulurent bien céder aux nations une portion du pouvoir que leurs prédécesseurs avaient exercé, et se soumettre eux-mêmes à une loi appelée CONSTITUTION OU CHARTE. C'est ce qui fit la *monarchie constitutionnelle*, c'est-à-dire la monarchie soumise à une constitution. — Dans cette forme de gouvernement, le roi transmet le pouvoir à ses descendans; il est le *chef suprême* de l'état; à lui seul appartient le pouvoir exécutif; il commande les forces de terre et de mer, — ordonne la guerre ou la paix, nomme à tous les emplois d'administration publique, etc., etc.; et malgré l'importance de ces fonctions, et le besoin que la nation a de les voir sagement exercer, elle ne peut jamais demander au roi compte de sa conduite: *sa personne est inviolable et sacrée*, parce qu'il est entendu (tâchez de comprendre ceci) que lorsqu'on dit: « le  
« roi dit, le roi ordonne, » ce n'est qu'un mensonge que l'on profère; on veut dire les ministres, *par la bouche du roi*, ont dit telle chose; les ministres, *sous le nom du roi*, ont ordonné tel acte. C'est que dans une monarchie constitutionnelle, les ministres, que le roi choisit, sont (en droit seulement, c'est-à-dire en projet) déclarés responsables; ils font tout, et le roi lui-même ne fait rien; il n'est placé là que pour la forme. Il semble qu'on ne lui permet que de dépenser à son gré les millions qu'on lui donne chaque année sous le nom de *liste civile*: aussi, Napoléon disait-il « qu'un  
« roi constitutionnel n'avait toujours été considéré par  
« lui que comme un cochon à l'engrais. » — Dans le gouvernement dont nous parlons, le pouvoir de faire les lois (et c'est là que l'on trouve quelque différence entre lui et le gouvernement absolu) appartient à trois corps, savoir: la royauté, la chambre des pairs et la chambre des députés des départemens. Pour qu'une loi soit valable, il faut qu'elle ait été approuvée et re-

connue bonne par ces trois pouvoirs. Or, les pairs sont nommés par le roi, les députés sont pris parmi un petit nombre de *privilegiés*, qui, en France, paient cinq cents francs au moins de contributions; d'où il suit que le roi et les pairs pouvant bien être considérés comme ne faisant qu'un et avoir un intérêt particulier opposé à celui des députés, il peut arriver qu'ils refusent de reconnaître comme bonne une loi proposée par ces derniers, et qui devrait néanmoins être fort utile. Mais les députés eux-mêmes n'étant nommés que par 150 mille autres individus auxquels ce privilège n'est accordé que parce qu'ils paient 200 f. de contributions, il est clair qu'ils ne représentent que leurs 150 mille mandataires pour lesquels ils font d'abord les lois, sans s'inquiéter souvent des intérêts des trente-un millions huit cent cinquante mille habitans qui ne sont représentés par personne. — Enfin, en supposant que les députés qui mieux que les autres pouvoirs peuvent connaître les besoins des populations, adoptent une loi dans l'intérêt de ces dernières, et que les pairs consentent à l'approuver aussi, il suffit qu'elle déplaise au roi pour qu'elle ne soit pas validée, et pour que tout le pays continue à supporter les souffrances qu'elle pouvait faire cesser. Le roi déclare alors « *qu'il s'avisera*, » ce qui veut dire qu'il rejette la loi; et pourtant, ce n'est que son intérêt, c'est-à-dire celui d'un seul homme qui l'emporte sur l'intérêt d'un bien grand nombre. — En résumé, dans une monarchie constitutionnelle, on trouve un roi tout-à-fait inutile au pays, puisqu'il ne fait rien que manger l'argent qu'on lui donne; très nuisible, au contraire, en ce sens qu'il restreint à son profit les libertés publiques, et ne fait qu'opposer sans cesse une barrière aux progrès de la civilisation; on y trouve enfin quelques hommes qui s'occupent des affaires et soumettent à leurs caprices l'immense majorité de la nation.

#### Qu'est-ce qu'une république ?

A proprement parler, ce n'est pas une forme particulière de gouvernement, c'est seulement le caractère du but ou de l'objet pour lequel le gouvernement doit être établi et auquel il doit être employé. — Le mot latin : *RES PUBLICA*, qui signifie littéralement la *chose publique*, soit les affaires publiques ou le bien public, indique que dans ce gouvernement on ne s'occupe que de l'intérêt de tous, tandis que les mots grecs *monos arkhè* dont on a fait *monarchie*, et qui signifient pouvoir, intérêt d'un seul, font tout de suite comprendre qu'il s'agit uniquement dans une monarchie de l'intérêt d'un seul homme. — Un gouvernement républicain n'est rien autre chose qu'un gouvernement établi et dirigé pour l'intérêt de chaque citoyen en particulier et de tous les citoyens en général. C'est la nation entière qui est maîtresse du pouvoir, mais comme il n'est plus possible de la réunir chaque jour sur une place publique pour connaître sa volonté, c'est la forme *représentative* que l'on a adoptée préférablement à toute autre pour arriver à la direction générale des affaires du pays. En d'autres termes, c'est à des délégués de l'universalité des citoyens, et devenus par là les représentans de la nation, que le *pouvoir législatif* et le *pouvoir exécutif* sont confiés. Ceux-là seuls pourraient dire qu'ils gouvernent en vertu du *droit divin*, car ils tiennent leur pouvoir du peuple et *la voix du peuple est la voix de Dieu*.

*Expliquez-nous quelques-uns des avantages de la république sur la monarchie ?*

Nous chargerons le célèbre *Thomas PAYNE* de répondre pour nous. — Dans son traité des *Droits de l'homme*, il dit :

« De toutes les formes de gouvernement la forme monarchique est celle qui est la plus susceptible d'exclure la sagesse. L'esprit vraiment démocratique ne s'est jamais soumis volontairement à être gouverné par des enfans ou par des imbécilles, ni par toutes les nuances extravagantes de caractères qui accompagnent un système aussi stupide, qui fait la disgrâce et la honte de la raison et de l'homme. »

« C'est la simple *démocratie* (1) qui fournit la vraie base sur laquelle on peut asseoir un gouvernement d'une vaste étendue, capable d'embrasser et de réunir tous les différens intérêts, l'étendue de territoire et la population quelque nombreuse qu'elle puisse être; et cela avec des avantages aussi supérieurs au gouvernement héréditaire, que la république des lettres est supérieure à la littérature héréditaire.

« Une nation a un centre commun où aboutissent tous les rayons, et ce centre est formé par la représentation. Réunir la représentation avec ce qu'on appelle monarchie, c'est faire un gouvernement extravagant. La représentation est elle-même la monarchie déléguée d'une nation, et ne saurait s'abaisser à la partager avec une autre.

» Il faut que nos yeux soient fermés à la raison, il faut que notre esprit soit singulièrement dégradé pour ne pas nous apercevoir de la folie de ce que l'on appelle une monarchie; la nature met de l'ordre dans tous ses ouvrages, mais c'est une forme de gouvernement contre nature. Elle renverse sans dessus dessous les progrès des facultés humaines. Elle assujettit les hommes à être gouvernés par des enfans, et la sagesse à être dirigée par la folie. »

Voilà l'opinion de *Thomas PAYNE*; elle nous montre les avantages de la république sur la monarchie, et le rapport moral et philosophique; dans la prochaine leçon, nous en présenterons les immenses avantages sous le rapport de l'égalité civile et des intérêts matériels.

## Le Préfet dans l'embarras.

*Scène héroïco-administrativo-comique.*

(Le théâtre représente l'intérieur de l'hôtel de la Préfecture, à Grenoble).

### SCÈNE PREMIÈRE.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, seul.

Que le diable emporte le ministre ! A-t-on jamais vu donner à un préfet de semblables commissions, parce que des officiers de la garde nationale ont souscrit pour la *Tribune*, on me charge de les faire suspendre de leurs fonctions. Mais aussi, pourquoi le ministre va-t-il s'amuser à lire les journaux, s'il ne s'en occupait pas plus que moi, je n'aurais pas aujourd'hui à remplir une mission aussi désagréable. Il n'est cependant pas encore

(1) Le mot *démocratie*, veut dire pouvoir du peuple, — *Aristocratie* signifie pouvoir des puissans, des notables.

temps de se désespérer, peut-être le ministre s'est-il trompé, ces messieurs vont venir ; et je vais éclaircir cette affaire.

### SCÈNE SECONDE.

UN DOMESTIQUE *annonçant* :

Messieurs les officiers de la garde nationale de Vienne et de la Tour-du-Pin !

LE PRÉFET.

Messieurs, donnez-vous la peine de vous asseoir.

( Ici le préfet tousse, crache, se mouche, et après s'être recueilli un instant, il prend la parole en ces termes ) :

Messieurs,

*On dit et sans horreur je ne puis le redire,  
Que pour la Tribune vous avez osé souscrire.*

Je vous prie, messieurs, de ne pas faire attention à mon second vers. Il est faux, je le sais, mais un préfet n'est pas tenu de faire des vers justes, surtout lorsqu'il improvise. Vous comprendrez d'ailleurs facilement que ce n'est pas dans les circulaires ministérielles que les préfets peuvent apprendre les règles de la versification. Permettez-moi donc, messieurs, de vous adresser le reste de mon allocution en prose, ce sera plus facile pour moi, et surtout plus agréable pour vous.

On vous l'a déjà dit, messieurs, et je ne saurais trop vous le répéter, le roi-citoyen que nous devons tous porter dans notre cœur, ne veut que le *bien* de tous les Français, et sous ce rapport, il est digne de l'estime et de l'affection de tous ses *sujets*.

UN LIEUTENANT (*toussant*).

Hum ! hum !

LE PRÉFET (*troublé*).

J'ai dit *sujets*, n'est-ce pas, et cette expression a blessé M. le lieutenant. Je le conçois, mais j'ai voulu dire *concitoyens*, le mot *sujets* m'a échappé dans la chaleur de l'improvisation. Je continue :

« Le département de l'Isère se distingue, entre tous les départemens, par son attachement inébranlable à la personne auguste du souverain qui s'est dévoué.....

LE LIEUTENANT (*toussant*).

Hum ! hum !

LE PRÉFET.

(*à part.*) Diable de lieutenant, va. Il paraît que j'ai dit encore quelque bêtise. Voyons, finissons-en, car je suis sur les épines. (*haut.*) « Messieurs, vous avez été calomniés auprès du ministre, on a osé lui dire que vous aviez souscrit pour un journal infâme, la *Tribune*; l'indignation qui se peint sur vos traits me fait pressentir votre réponse.

LE LIEUTENANT (*toussant*).

Hum ! hum !

LE PRÉFET (*déconcerté*)

N'est-ce pas, messieurs, que la calomnie et son impur venin..... votre fidélité bien connue..... et d'ailleurs le courage, le désintéressement, les hautes qualités du monarque qui..... du monarque que..... (*à part.*) Je ne sais plus où j'en suis, ah ! gredin de lieutenant, je te ferai destituer. Mais hâtons-nous de les renvoyer, car j'ai une sueur incommode, qui pourrait bien me procurer la grippe ou le choléra-morbus. (*Haut.*) Voyons, messieurs, avez-vous souscrit pour la *Tribune*.

TOUS LES OFFICIERS.

Oui ! oui !

LE PRÉFET.

Mais, messieurs, vous oubliez donc que vous avez prêté serment de fidélité à S. M. Louis-Philippe.

LE LIEUTENANT (*toussant*).

Hum ! hum !

LE PRÉFET (*à part*).

Oui, tousse, tousse, scélérat de républicain, tu seras destitué.

UN CAPITAINE.

Pourriez-vous me dire, M. le préfet, si Louis-Philippe n'a pas lui-même prêté serment à la charte et au programme de l'Hôtel-de-Ville.

UN PORTE-DRAPEAU.

Prêter n'est pas donner. Nous avons prêté un serment, c'est vrai, mais nous pouvons le retirer, et la preuve, c'est que nous avons une foule de fonctionnaires et de magistrats qui ont prêté cinq à six sermens, sans compter ceux qu'ils prêteront encor, donc....

LE PRÉFET.

Assez, assez, messieurs, je ne m'attendais pas à entendre sortir de vos bouches des paroles aussi anarchiques. Mais voyons, n'y aurait-il pas moyen d'arranger cette affaire. Ne pourrions-nous pas écrire au ministre qu'entraînés par un mouvement irréfléchi dont vous déplorez les funestes conséquences....

LE LIEUTENANT (*toussant*).

Hum ! hum !

UN CAPITAINE.

Vous pourrez ajouter à votre lettre qu'entraînés par un mouvement irréfléchi, nous avons souscrit pour le paiement de l'amende de la GLANEUSE.

Les officiers se retirent.

LE PRÉFET.

LA GLANEUSE !.... la GLANEUSE !....

Au secours.... au secours.... Antoine, Jean, Labranche, vite des couvertures, des sangsues, des lavemens, des cataplasmes, une brosse à frictions.... J'ai le choléra-morbus.

## LA RÉPUBLIQUE

### PRÉDITE PAR NAPOLEON.

Lorsque M. de Las-Cases, à son retour de Sainte Hé-lène, fit paraître son important ouvrage sur l'empereur Napoléon, la crainte d'effaroucher la susceptibilité ombrageuse du pouvoir de cette époque le força de supprimer des passages d'un intérêt immense, comme tout ce qui se rattache à cette célébrité de notre époque. Un journal anglais vient de les publier, en garantissant leur authenticité; le *Propagateur du Pas-de-Calais* vient d'en donner la traduction. Nous en extrairons la conversation suivante, dans laquelle Napoléon semble prophétiser. Après avoir signalé les causes qui doivent amener la chute inévitable des Bourbons, l'ex-empereur ajoute :

« Alors, si mon fils existe, il sera appelé au trône au milieu des acclamations du peuple. S'il n'est plus, la France redeviendra république; car aucune main n'oserait s'emparer d'un sceptre qu'elle ne pourrait soutenir. La branche d'Orléans est trop faible, elle tient trop des autres Bourbons, et elle aura le même sort, si elle ne préfère vivre en simples citoyens, quels que soient les changemens qui surviennent. »

Ici l'empereur s'arrêta quelques instans; puis élevant la main vers le ciel, et faisant jaillir de ses yeux noirs le

feu de l'enthousiasme et de l'inspiration, il reprit d'un ton de voix plus animé :

« Une fois encore la France sera république et les autres pays suivront son exemple. — Allemands, Prussiens, Polonais, Italiens, Danois, Suédois et Russes, se joindront à elle, dans une croisade en faveur de la liberté. Ils s'armeront contre leurs souverains, qui s'empres seront de leur faire des concessions, afin de conserver une partie de leur ancienne autorité; ils s'appelleront eux-mêmes rois constitutionnels, ayant un pouvoir limité. Ainsi le système féodal recevra son coup de mort; comme le brouillard au milieu de l'Océan, il se sera évanoui au premier rayon du soleil de la liberté. — Mais les choses n'en resteront pas là; la route de la révolution ne s'arrêtera pas à ce point, son impétuosité quintuplera, et sa vitesse ira en proportion. Lorsqu'un peuple recouvre une partie de ses droits, il s'enthousiasme par la victoire; et ayant goûté des douceurs de la liberté, il devient plus entreprenant, afin d'en obtenir davantage. Les états de l'Europe seront peut-être pendant quelques années dans un état continu d'agitation semblables au sol au moment qui précède un tremblement de terre, mais enfin la lave se dégage, et l'explosion a tout terminé.

« La banqueroute de l'Angleterre sera la lave qui doit ébranler le monde, dévorer les rois et les aristocraties, mais cimenter par son éruption les intérêts de la démocratie. Croyez-moi, Las-Cases, de même que les vignes plantées dans les cendres qui couvrent les pieds de l'Etna

et du Vésuve produisent les vins les plus délicieux, de même l'arbre de la liberté deviendra inébranlable quand il aura ces racines dans cette lave révolutionnaire qui aura débordé sur toutes les monarchies. Puisse-t-il fleurir pendant des siècles! Ces sentimens vous paraissent peut-être étranges dans ma bouche; ils sont pourtant les miens. J'étais né républicain; mais la destinée et l'opposition de l'Europe m'ont fait empereur! J'attends maintenant l'avenir..... »

Nous n'ajouterons aucun commentaire à ces prophéties du grand homme; une partie de ce qu'il a annoncé est déjà accompli. Pour le reste, comme lui, nous nous fions à l'avenir..... »



AVIS.

La commission de la maison centrale a l'honneur de prévenir tous les chefs d'ateliers que, d'après les souscriptions qu'elle a entre ses mains, elle commencera ses opérations commerciales au 15 juillet prochain.

Dimanche 26 courant, à 8 heures du matin, il y aura réunion de chefs d'ateliers, souscripteurs ou non, au café Bouvera à la Croix-Rousse, rue du Mail, n. 4.

On peut souscrire chez M. Bonnard propriétaire, trésorier de la maison centrale, rue Henri-Quatre, n. 3, à la Croix-Rousse, et chez M. Bouvera, cafetier, rue du Mail, n. 4, à la Croix-Rousse.

## BULLETIN DES ANNONCES.

### PHARMACIE D'AGUETTANT,

Place de la Préfecture, n. 13, à Lyon.

M. AGUETTANT voulant mériter de plus en plus la confiance de ses nombreux clients, et donner une plus grande extension à sa pharmacie, vient d'y joindre un laboratoire particulier pour préparer tous les sirops en grand : pouvant par ce moyen les confectionner avec moins de frais et un soin tout particulier, il a fait une forte diminution dans leurs prix. Leur supériorité sur tous ceux que l'on trouve dans le commerce lui en assure un grand débit.

Le prix des sirops de *Gomme*, de *Guimauve*, de *Capilaire*, de *Mou de Veau*, de *Orgeat*, de *Groseilles*, de *Vinaigre*, et de *Limons*, est de 3 fr. la bouteille, et 1 fr. 75 cent. la demi-bouteille, y compris le verre.

Préparés avec la plus grande perfection, ces sirops joignent à leur propriété particulière, l'avantage d'être très recherchés pour les soirées, la grande vogue qu'ils obtiennent attestent assez leur supériorité.

Chaque bouteille est revêtue de l'étiquette et du cachet de la PHARMACIE AGUETTANT.

TABLETTES ANTI-CATHARRALES DE DATTES ET SIROP POUR LE RHUME, D'AGUETTANT.

Ces Tablettes, si justement renommées, sont adoucissantes, facilitent l'expectoration, divisent les glaires, poussent légèrement à la transpiration, procurent le sommeil, et guérissent en très peu de temps les rhumes les plus opiniâtres. Elles conviennent surtout dans les maladies de poitrines. Comme dans les rhumes on doit toujours humecter la poitrine par une boisson adoucissante, on s'en procurera une fort agréable en faisant une infusion de fleurs béchiques et la sucrant avec le *Sirup pour le rhume*; on en boira cinq ou six tasses à café par jour. Ce *Sirup* et les *Tablettes de dattes* ont obtenu tant de succès qu'ils sont généralement recommandés par tous les médecins.

Le prix des *Tablettes* est de 1 fr. 25 cent. la boîte. Celui du *Sirup*, de 2 fr. 25 cent. la bouteille de forme particulière.

EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES

De *Seltz*, de *Vichy*; *Acidules Gazeuses*, à 25 centimes la bouteille. Les résultats satisfaisants obtenus chaque jour par l'usage des Eaux

Minérales Artificielles, expliquent assez la faveur et la réputation dont elles jouissent. Chaque nouvelle expérience a démontré qu'elles étaient toujours salutaires; soit mélangées à du vin, soit prises pures. Elles ont été employées avec le plus grand succès dans les affections cholériques.

Mais il est essentiel que les eaux employées à leur fabrication soient bien dégagées de matières étrangères. Aussi les eaux de la Saône qui contiennent beaucoup de matières impures et insalubres: doivent-elles être rejetées. D'après plusieurs expériences, les eaux du Rhône ne contiennent rien d'insalubre, et peuvent seules convenir à la fabrication des Eaux Minérales Artificielles; ainsi toutes celles qui sortiront de la PHARMACIE AGUETTANT, seront préparées avec les eaux de ce fleuve.

GOMME ARABIQUE PRÉPARÉE.

La *Gomme* est regardée depuis long-temps comme un puissant adoucissant dans les irritations de poitrine, les toux sèches et les phthisies. Mais il est rare d'en trouver de belle et de bien épurée dans le commerce. M. AGUETTANT en prépare qui réunit tous les avantages : elle est transparente, privée de toutes matières étrangères et d'un goût agréable. Elle se vend 4 fr. 50 cent. la livre.

POIS A CAUTÈRES.

M. Aguetant, tirant directement de Florence ses *Pois d'Iris*, vient de faire une diminution dans leur prix, il les vend de premier choix, 60 cent. le cent.

A LA MÊME PHARMACIE

Grand dépôt de l'*Essence de salsepareille* de la pharmacie Colbert, à Paris, prix : 3 fr. le flacon avec prospectus; et de l'*Huile Acoustique* de Mène Maurice, contres les surdités; prix : 6 fr. le flacon avec prospectus.

Il est essentiel, pour éviter toute méprise, de bien indiquer que la PHARMACIE de M. AGUETTANT est situé place des Jacobins, n. 13, à Lyon.

J. A. GRANIER, Gérant.